

ARRÊTÉ**Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne abbaye de la Prée à Segry (Indre) :

- 1) les façades et toitures :
 - des bâtiments de la salle capitulaire et des dortoirs (aile est du cloître)
 - des bâtiments de l'aile ouest du cloître
- 2) la façade et la galerie basse de l'aile ouest du cloître
- 3) les restes de l'ancienne église (en élévation et en plan)

le tout figurant au cadastre, section B, sous les N°s 55 d'une contenance de 97a 56ca, et 56, d'une contenance de 6ha, 02a, 57ca, et appartenant à l'Association des Petits Frères des Pauvres, dont le siège est N° 9 rue Léchevin à Paris (11ème). Cette Association en est propriétaire suivant acte passé par devant Me. Bertrand Taillet, notaire à Paris, en date du 2 mars 1955, et transcrit au bureau des hypothèques le 5 avril 1955 - volume 1826 - N° 61.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

.../

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Segry et à l'Association propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 OCT. 1966

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN